

## Notice du CSI (Comité de Suivi Individuel)

### 1 – Rôle du CSI (comité de suivi individuel)

Le rôle du CSI est défini par **l'arrêté ministériel du 26 août 2022** comme :

*« Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de cet entretien au directeur de l'École Doctorale et au directeur de la thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Aucun membre de ce comité ne participe à la direction du travail du doctorant ».*

A l'ED EEATS, et comme pour les autres Écoles Doctorales de l'UGA, le comité de suivi individuel du doctorant se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. Des réunions exceptionnelles peuvent avoir lieu à la demande de l'encadrement ou du doctorant.

Le responsable de spécialité ou un représentant de l'ED peuvent être amenés à participer aux réunions du CSI si le besoin s'en fait sentir, ou sur demande de l'encadrement ou du doctorant.

### 2 - Mise en place du CSI

En concertation avec son directeur de thèse, le doctorant doit transmettre à son responsable de spécialité, à l'aide du formulaire « *Mise en place du Comité du Suivi Individuel* » proposé par l'ED, une proposition de CSI, composée de deux membres n'ayant aucun lien avec l'encadrement de la thèse et respectant les règles suivantes destinées à favoriser leur indépendance :

- Aucun membre n'appartient à l'équipe du doctorant, ni aux équipes de son directeur, co-directeur ou co-encadrants éventuels.*
- Les deux membres sont titulaires d'un doctorat et au moins un membre est titulaire d'une HDR.*
- Au moins un membre est extérieur à l'unité de recherche du doctorant, et dans la mesure du possible, à son établissement d'inscription (UGA ou USMB).*
- Au moins un membre est spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse (référent).*
- Au moins un membre est non spécialiste, extérieur au domaine de la thèse.*

La proposition du CSI doit être adressée au responsable de spécialité selon le modèle communiqué par l'ED **avant le 1er mars de la première année académique de la thèse**. Les doctorants en première année inscrits après cette date devront le faire dans les plus brefs délais suivant leur démarrage de thèse.

La composition du CSI doit être validée par l'ED et rester, dans la mesure du possible, constante tout au long du cursus doctoral.

**Les membres du CSI ne pourront pas être rapporteurs des travaux de thèse dont ils assurent ce suivi.**

### 3 – Déroulement des réunions du CSI

Le doctorant est en charge du pilotage de son CSI : dès sa validation par l'ED, le doctorant doit déclarer la composition de son CSI dans son profil ADUM, planifier et organiser ses réunions avant chaque réinscription. **Ces réunions devront être organisées avant mi-juillet de chaque année**, en présentiel (la visioconférence sera acceptée si l'éloignement géographique d'un des membres le justifie).

Le déroulement de ces réunions comprend plusieurs phases :

- Dans une étape préliminaire, le doctorant rédige un document de synthèse d'une dizaine de pages où il positionne son travail par rapport à l'état de l'art, rappelle les objectifs de sa thèse et la méthodologie adoptée, décrit l'avancement réalisé pendant l'année écoulée avant d'exposer les perspectives du travail de l'année suivante.

Le doctorant doit joindre à sa synthèse le récapitulatif des formations suivies disponible sur ADUM.

Cette synthèse et la liste des formations suivies doivent être remises **une semaine** avant la réunion à tous les encadrants (directeur, co-directeur et encadrants éventuels) et aux deux membres du CSI.

- La réunion du CSI devra comporter trois temps :

1 - Un premier temps en présence de toutes les parties (membres du CSI, équipe d'encadrement et doctorant) durant lequel le doctorant présente de manière synthétique, en 20 à 30 minutes, ses travaux de l'année écoulée ainsi que les perspectives de l'année suivante. Il permettra des échanges avec le CSI dans le but d'estimer l'avancement et/ou le retard de la thèse ainsi que les difficultés rencontrées ou prévisibles.

2 - Un deuxième temps est consacré à un entretien entre le doctorant **seul** (sans les encadrants) et le CSI. Il s'agit ici pour le doctorant de faire part des éventuelles difficultés rencontrées, et de son opinion sur le déroulement de la thèse.

3 - Un entretien entre les encadrants **seuls** (sans le doctorant) et le CSI intervient dans le troisième temps où l'encadrement pourra se prononcer sur l'investissement du doctorant dans la conduite de son projet de thèse.

- Après délibération, sans les encadrants ni le doctorant, **le CSI formule des recommandations et remet un compte rendu de l'entretien**, suivant le modèle fourni par l'ED, au doctorant et au directeur de thèse dans un délai d'une semaine.

**Le doctorant devra déposer ce compte rendu sur son espace ADUM et le transmettre au responsable de spécialité avec le reste du dossier de réadmission.**